

DEPARTEMENT DU VAR

EXTRAIT DU REGISTRE

MAIRIE
DE
RAYOL - CANADEL

Nombre de Conseillers : 15
En exercice : 15
Présents : 13
Votants : 14
Pouvoir (s) : 01
Absent (s) : 01

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt
le 05 Juin à 18h 30,
Le Conseil Municipal de la Commune du RAYOL-CANADEL
dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire,
à la salle des Fêtes, sous la Présidence de Monsieur J. PLENAT Maire
du Rayol-Canadel,
Date de la convocation du Conseil Municipal : le 28 Mai 2020.

PRESENTS : M. Jean PLENAT Maire,
M. GHIBAUDO Olivier, M. SAINT ANDRE Philippe,
Mme DE PONFILLY Bettina, Mme VOITURON Pascale Adjoints
M. JULIEN Jean Paul, M. PÊTRE Francis, Mme LANG Virginie,
M. PRICA-GRAFEL Florin, Mme BOTTON-MAGALHAES Isabelle,
Mme BARBIER Katia, Mme MULLER Muriel, Mme BOEHM Agnès
Conseillers municipaux.

POUVOIR :
M. DEL MONTE André a donné pouvoir à M. PLENAT Jean

ABSENT EXCUSE : M. MAGALHAES Jean Pierre

SECRETAIRE DE SÉANCE : Mme LANG Virginie

N° 32/2020

Approbation du compte de gestion 2019 – Budget Principal

Monsieur SAINT ANDRE Philippe informe le Conseil Municipal que le Receveur Municipal a transmis à la commune le compte de gestion du budget principal pour l'exercice 2019.

Il invite les membres du Conseil à approuver ce compte de gestion avec lequel le compte administratif se trouve en concordance, et dont les résultats globaux s'établissent ainsi que suit :

Investissement

- Recettes	2 806 851,71
- Dépenses	3 224 362,78
- Déficit de l'exercice	- 417 511,07

Fonctionnement

- Recettes	4 831 746,73
- Dépenses	4 251 387,62
- Excédent de fonctionnement de l'exercice	580 359,11

Résultats reportés de 2018

- Déficit d'investissement	- 169 938,36
- Excédent fonctionnement	1 015 771,09

(Commune du Rayol-Canadel/Suite délibération n° 32/2020)

Résultats de clôture 2019

- Excédent fonctionnement	1 596 130,20
- Déficit d'investissement	- 587 449,43
- Solde des restes à réaliser	- 779 709,37
- Résultat de clôture 2019	228 971,40

Vu le Code Général des Collectivités territoriales et notamment ses articles L 1612-12 et L 2121-31,

Vu le Compte de Gestion présenté par le Receveur Municipal de Grimaud,

CONSIDERANT l'identité de valeur entre les écritures du compte de gestion et du compte administratif,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur SAINT ANDRE Philippe,

**Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,
VOTE à l'unanimité**

ARTICLE UN

Est approuvé le compte de gestion de la commune pour l'exercice 2019 établi par Madame MARTINOT, Receveur Municipal.

*Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.
Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyen » accessible sur le site Internet www.telerecours.fr ».*

**Pour extrait conforme,
Le Maire,
J. PLENAT**



DEPARTEMENT DU VAR

EXTRAIT DU REGISTRE

MAIRIE
 DE
 RAYOL - CANADEL

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers : 15
 En exercice : 15
 Présents : 12
 Votants : 12
 Pouvoir (s) : 00
 Absent (s) : 03

L'an deux mille vingt
 le 05 Juin à 18h 30,
 Le Conseil Municipal de la Commune du RAYOL-CANADEL
 dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire,
 à la salle des Fêtes, sous la Présidence de Monsieur J. PLENAT Maire
 du Rayol-Canadel,
 Date de la convocation du Conseil Municipal : le 28 Mai 2020.

PRESENTS :

M. GHIBAUO Olivier, M. SAINT ANDRE Philippe,
 Mme DE PONFILLY Bettina, Mme VOITURON Pascale Adjointes
 M. JULIEN Jean Paul, M. PÊTRE Francis, Mme LANG Virginie,
 M. PRICA-GRAFEL Florin, Mme BOTTON-MAGALHAES Isabelle,
 Mme BARBIER Katia, Mme MULLER Muriel, Mme BOEHM Agnès
 Conseillers municipaux.

ABSENTS EXCUSES : M. PLENAT Jean, M. MAGALHAES Jean Pierre,
 M. DEL MONTE André

SECRETARE DE SÉANCE : Mme LANG Virginie

N° 33/2020

Approbation du compte administratif du budget principal exercice 2019

Monsieur le Maire quitte la salle du Conseil Municipal,

M. SAINT ANDRE Philippe précise qu'un exemplaire du compte administratif du budget principal de l'exercice 2019 a été remis à chaque élu.

Sa présentation est strictement conforme aux instructions budgétaires et comptables en vigueur. Ce document retrace l'exécution du budget principal de l'année 2019 et fait apparaître les résultats à la clôture de l'exercice. Le compte administratif illustre les investissements réalisés ou engagés.

La lecture du compte administratif fait apparaître les résultats suivants :

Libellé	Dépenses	Recettes
SECTION INVESTISSEMENT		
Résultat reporté	169 938,36	
Opérations de l'exercice	3 224 362,78	2 806 851,71
Totaux	3 394 301,14	2 806 851,71
Résultat de clôture	-587 449,43	
Restes à réaliser	779 709,37	0
Résultat définitif	-1 367 158,80	

(Commune du Rayol-Canadel/Suite délibération n° 33/2020)

Libellé	Dépenses	Recettes
SECTION FONCTIONNEMENT		
Résultat reporté		1 015 771,09
Opérations de l'exercice	4 251 387,62	4 831 746,73
Totaux	4 251 387,62	5 847 517,82
Résultat de clôture	1 596 130,20	
Restes à réaliser	0	0
Résultat définitif	1 596 130,20	
TOTAL CUMULE	228 971,40	

Vu le rapport ci-dessus,
 Vu le code général des collectivités territoriales,

LE CONSEIL MUNICIPAL après en avoir délibéré,

Vote à l'unanimité,

ARTICLE UN

Est adopté le compte administratif tel que présenté par Monsieur SAINT ANDRE Philippe.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyen » accessible sur le site Internet www.telerecours.fr.

**Pour extrait conforme,
 Le Maire,
 J. PLENAT**



DEPARTEMENT DU VAR

EXTRAIT DU REGISTRE

MAIRIE
DE
RAYOL - CANADEL

Nombre de Conseillers : 15
En exercice : 15
Présents : 13
Votants : 14
Pouvoir (s) : 01
Absent (s) : 01

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt
le 05 Juin à 18h 30,
Le Conseil Municipal de la Commune du RAYOL-CANADEL
dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire,
à la salle des Fêtes, sous la Présidence de Monsieur J. PLENAT Maire
du Rayol-Canadel,
Date de la convocation du Conseil Municipal : le 28 Mai 2020.

PRESENTS : M. Jean PLENAT Maire,
M. GHIBAUDO Olivier, M. SAINT ANDRE Philippe,
Mme DE PONFILLY Bettina, Mme VOITURON Pascale Adjoints
M. JULIEN Jean Paul, M. PÊTRE Francis, Mme LANG Virginie,
M. PRICA-GRAFEL Florin, Mme BOTTON-MAGALHAES Isabelle,
Mme BARBIER Katia, Mme MULLER Muriel, Mme BOEHM Agnès
Conseillers municipaux.

POUVOIR :
M. DEL MONTE André a donné pouvoir à M. PLENAT Jean

ABSENT EXCUSE : M. MAGALHAES Jean Pierre

SECRETAIRE DE SÉANCE : Mme LANG Virginie

N° 34/2020

Affectation du résultat exercice 2019 - Budget principal

En application de l'instruction budgétaire et comptable M14, Monsieur SAINT ANDRE Philippe précise qu'il convient de décider de l'affectation de l'excédent de la section de fonctionnement à la clôture de l'exercice 2019 du budget principal.

Ce résultat, d'un montant de 1 596 130,20 €, doit en priorité couvrir le besoin de financement de la section d'investissement. Ce dernier est de 1 367 158,80 €.

La différence de 228 971,40 € est soit affecté pour tout ou partie à la section d'investissement, soit conservé en report à nouveau à la section de fonctionnement, ce qui est proposé de faire.

Vu le Code Général des Collectivités territoriales et notamment ses articles
L 2311-5, R 2311-11 et R 2311-12,

Vu le Compte de Gestion présenté par le Receveur Municipal de Grimaud,

Vu le compte administratif du budget principal pour l'exercice 2019,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

Vote à l'unanimité

ARTICLE UN

Est décidé l'affectation du résultat 2019 comme suit :

Envoyé en préfecture le 10/06/2020

Reçu en préfecture le 10/06/2020

Affiché le 11/06/2020

Berger
Levraut

ID : 083-218301521-20200605-2020_34_05JUN-DE

(Commune du Rayol-Canadel/Suite délibération n° 34/2020)

- Compte 1068 : Excédent de fonctionnement capitalisé : 1 367 158,80 €
- Compte 002 : Résultat de fonctionnement reporté : 228 971,40 €

*Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.
Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérécourse Citoyen » accessible sur le site Internet www.telerecours.fr ».*

**Pour extrait conforme,
Le Maire,
J. PLENAT**



DEPARTEMENT DU VAR

EXTRAIT DU REGISTRE

MAIRIE
DE
RAYOL - CANADEL

Nombre de Conseillers : 15
En exercice : 15
Présents : 13
Votants : 14
Pouvoir (s) : 01
Absent (s) : 01

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt
le 05 Juin à 18h 30,
Le Conseil Municipal de la Commune du RAYOL-CANADEL
dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire,
à la salle des Fêtes, sous la Présidence de Monsieur J. PLENAT Maire
du Rayol-Canadel,
Date de la convocation du Conseil Municipal : le 28 Mai 2020.

PRESENTS : M. Jean PLENAT Maire,
M. GHIBAUDO Olivier, M. SAINT ANDRE Philippe,
Mme DE PONFILLY Bettina, Mme VOITURON Pascale Adjoints
M. JULIEN Jean Paul, M. PÊTRE Francis, Mme LANG Virginie,
M. PRICA-GRAFEL Florin, Mme BOTTON-MAGALHAES Isabelle,
Mme BARBIER Katia, Mme MULLER Muriel, Mme BOEHM Agnès
Conseillers municipaux.

POUVOIR :

M. DEL MONTE André a donné pouvoir à M. PLENAT Jean

ABSENT EXCUSE : M. MAGALHAES Jean Pierre

SECRETAIRE DE SÉANCE : Mme LANG Virginie

N° 35/2020

Présentation et vote du budget supplémentaire 2020 – Budget principal

Monsieur SAINT ANDRE Philippe donne lecture du budget supplémentaire exercice 2020
chapitre par chapitre :

Section d'exploitation équilibrée tant en recettes qu'en dépenses pour un montant de 228 971,40 €,

Section d'investissement équilibrée tant en recettes qu'en dépenses pour un montant de
1 566 130,20 €,

Vu le rapport ci-dessus,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'état des restes à réaliser,

LE CONSEIL MUNICIPAL après en avoir délibéré,

Vote à l'unanimité.

(Commune du Rayol-Canadel/Suite délibération n° 35/2020)

ARTICLE UN

Est adopté le budget supplémentaire tel que présenté par Monsieur SAINT ANDRE Philippe et précise que le vote s'est effectué :

- Par chapitre au niveau de la section de fonctionnement équilibrée tant en recettes qu'en dépenses à la somme de : 228 971,40 €,
- Par chapitre au niveau de la section d'investissement équilibrée tant en recettes qu'en dépenses à la somme de : 1 566 130,20 €,

*Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.
Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyen » accessible sur le site Internet www.telerecours.fr ».*

**Pour extrait conforme,
Le Maire,
J. PLENAT**



DEPARTEMENT DU VAR

EXTRAIT DU REGISTRE

MAIRIE
DE
RAYOL - CANADEL

Nombre de Conseillers : 15
En exercice : 15
Présents : 13
Votants : 14
Pouvoir (s) : 01
Absent (s) : 01

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt
le 05 Juin à 18h 30,
Le Conseil Municipal de la Commune du RAYOL-CANADEL
dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire,
à la salle des Fêtes, sous la Présidence de Monsieur J. PLENAT Maire
du Rayol-Canadel,
Date de la convocation du Conseil Municipal : le 28 Mai 2020.

PRESENTS : M. Jean PLENAT Maire,
M. GHIBAUDO Olivier, M. SAINT ANDRE Philippe,
Mme DE PONFILLY Bettina, Mme VOITURON Pascale Adjoints
M. JULIEN Jean Paul, M. PÊTRE Francis, Mme LANG Virginie,
M. PRICA-GRAFEL Florin, Mme BOTTON-MAGALHAES Isabelle,
Mme BARBIER Katia, Mme MULLER Muriel, Mme BOEHM Agnès
Conseillers municipaux.

POUVOIR :
M. DEL MONTE André a donné pouvoir à M. PLENAT Jean

ABSENT EXCUSE : M. MAGALHAES Jean Pierre

SECRETAIRE DE SÉANCE : Mme LANG Virginie

N° 36/2020

Approbation du compte de gestion 2019 – Budget Assainissement

Monsieur GHIBAUDO Olivier informe le Conseil Municipal que le Receveur Municipal a transmis à la commune le compte de gestion du budget Assainissement pour l'exercice 2019.

Il invite les membres du Conseil à approuver ce compte de gestion avec lequel le compte administratif se trouve en concordance, et dont les résultats globaux s'établissent ainsi que suit :

Investissement

- Dépenses	66 151,93
- Recettes	44 123,32
- Déficit de l'exercice	- 22 028,61

Fonctionnement

- Dépenses	17 534,64
- Recettes	81 222,11
- Excédent de fonctionnement de l'exercice	63 687,47

Résultats reportés de 2018

- Excédent d'investissement	36 681,92
- Excédent de fonctionnement	239 367,38

(Commune du Rayol-Canadel/Suite délibération n° 36/2020)

Résultats de clôture 2019

- Excédent d'investissement	14 653,31
- Excédent de fonctionnement	303 054,85
- Solde des restes à réaliser	- 2 500,00
- Résultat de clôture 2019	315 208,16

Vu le Code Général des Collectivités territoriales et notamment ses articles L 1612-12 et L 2121-31,

Vu le Compte de Gestion présenté par le Receveur Municipal de Grimaud,

CONSIDERANT l'identité de valeur entre les écritures du compte de gestion et du compte administratif,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur GHIBAUDO Olivier,

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,
Vote à l'unanimité,**

ARTICLE UN

Est approuvé le compte de gestion de la commune pour l'exercice 2019 établi par Madame MARTINOT, Receveur Municipal.

*Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.
Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyen » accessible sur le site Internet www.telerecours.fr ».*

Pour extrait conforme,
Le Maire,
J. PLENAT



DEPARTEMENT DU VAR

EXTRAIT DU REGISTRE

MAIRIE
 DE
 RAYOL - CANADEL

Nombre de Conseillers : 15
 En exercice : 15
 Présents : 12
 Votants : 12
 Pouvoir (s) : 00
 Absent (s) : 03

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt
 le 05 Juin à 18h 30,
 Le Conseil Municipal de la Commune du RAYOL-CANADEL
 dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire,
 à la salle des Fêtes, sous la Présidence de Monsieur J. PLENAT Maire
 du Rayol-Canadel,
 Date de la convocation du Conseil Municipal : le 28 Mai 2020.

PRESENTS :

M. GHIBAUO Olivier, M. SAINT ANDRE Philippe,
 Mme DE PONFILLY Bettina, Mme VOITURON Pascale Adjoints
 M. JULIEN Jean Paul, M. PÊTRE Francis, Mme LANG Virginie,
 M. PRICA-GRAFEL Florin, Mme BOTTON-MAGALHAES Isabelle,
 Mme BARBIER Katia, Mme MULLER Muriel, Mme BOEHM Agnès
 Conseillers municipaux.

ABSENTS EXCUSES : M. PLENAT Jean, M. MAGALHAES Jean Pierre,
 M. DEL MONTE André

SECRETAIRE DE SÉANCE : Mme LANG Virginie

N° 37/2020

Approbation du compte administratif de l'Assainissement exercice 2019

M. le Maire quitte la salle du conseil municipal,

M. GHIBAUO Olivier précise qu'un exemplaire du compte administratif du budget Assainissement de l'exercice 2019 a été remis à chaque élu.

Sa présentation est strictement conforme aux instructions budgétaires et comptables en vigueur. Ce document retrace l'exécution du budget Assainissement de l'année 2019 et fait apparaître les résultats à la clôture de l'exercice. Le compte administratif illustre les investissements réalisés ou engagés.

La lecture du compte administratif fait apparaître les résultats suivants :

Libellé	Dépenses	Recettes
SECTION INVESTISSEMENT		
Résultat reporté		36 681,92
Opérations de l'exercice	66 151,93	44 123,32
Totaux	66 151,93	80 805,24
Résultat de clôture	14 653,31	

Restes à réaliser	2 500,00	0
-------------------	----------	---

Résultat définitif	12 153,31	
---------------------------	------------------	--

Envoyé en préfecture le 11/06/2020

Reçu en préfecture le 11/06/2020

Affiché le 11/06/2020



ID : 083-218301521-20200605-2020_037_05JUN-BF

(Commune du Rayol-Canadel/Suite délibération n° 37/2020)

Libellé	Dépenses	Recettes
SECTION FONCTIONNEMENT		
Résultat reporté		239 367,38
Opérations de l'exercice	17 534,64	81 222,11
Totaux	17 534,64	320 589,49
Résultat de clôture	303 054,85	
Restes à réaliser	0	0
Résultat définitif	303 054,85	
TOTAL CUMULE	315 208,16	

Vu le rapport ci-dessus,
Vu le code général des collectivités territoriales,
Après en avoir délibéré, LE CONSEIL MUNICIPAL décide

Vote à l'unanimité

ARTICLE UN

Est adopté le compte administratif tel que présenté par Monsieur GHIBAUDO Olivier.

*Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.
Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyen » accessible sur le site Internet www.telerecours.fr ».*

**Pour extrait conforme,
Le Maire,
J. PLENAT**



DEPARTEMENT DU VAR

EXTRAIT DU REGISTRE

MAIRIE
DE
RAYOL - CANADEL

Nombre de Conseillers	: 15
En exercice	: 15
Présents	: 13
Votants	: 14
Pouvoir (s)	: 01
Absent (s)	: 01

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt
le 05 Juin à 18h 30,
Le Conseil Municipal de la Commune du RAYOL-CANADEL
dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire,
à la salle des Fêtes, sous la Présidence de Monsieur J. PLENAT Maire
du Rayol-Canadel,
Date de la convocation du Conseil Municipal : le 28 Mai 2020.

PRESENTS : M. Jean PLENAT Maire,
M. GHIBAUDO Olivier, M. SAINT ANDRE Philippe,
Mme DE PONFILLY Bettina, Mme VOITURON Pascale Adjoints
M. JULIEN Jean Paul, M. PÊTRE Francis, Mme LANG Virginie,
M. PRICA-GRAFEL Florin, Mme BOTTON-MAGALHAES Isabelle,
Mme BARBIER Katia, Mme MULLER Muriel, Mme BOEHM Agnès
Conseillers municipaux.

POUVOIR :

M. DEL MONTE André a donné pouvoir à M. PLENAT Jean

ABSENT EXCUSE : M. MAGALHAES Jean Pierre

SECRETAIRE DE SÉANCE : Mme LANG Virginie

N° 38/2020

Affectation du résultat exercice 2019 - Budget Assainissement

En application de l'instruction budgétaire M49, Monsieur GHIBAUDO Olivier précise qu'il convient de décider de l'affectation de l'excédent brut de fonctionnement constaté à la clôture de l'exercice 2019 du budget Assainissement.

Cet excédent constaté est de 303 054,85 €.

Il est proposé d'affecter cet excédent à la section de fonctionnement compte tenu du solde positif de la section d'investissement de 12 153,31 €.

Il est donc proposé d'affecter l'excédent de fonctionnement à la section de fonctionnement.

Vu le Code Général des Collectivités territoriales et notamment ses articles L 2311-5, R 2311-11 et R 2311-12,

Vu le Compte de Gestion présenté par le Receveur Municipal de Grimaud,

Vu le compte administratif du budget Assainissement pour l'exercice 2019,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Vote à l'unanimité,

Envoyé en préfecture le 10/06/2020

Reçu en préfecture le 10/06/2020

Affiché le 11/06/2020



ID : 083-218301521-20200605-2020_38_05JUN-DE

(Commune du Rayol-Canadel/Suite délibération n° 38/2020)

ARTICLE UN

Est décidé l'affectation du résultat 2019 comme suit :

- Compte 002 : Résultat de fonctionnement reporté : 303 054,85 €

*Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.
Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyen » accessible sur le site Internet www.telerecours.fr.*

**Pour extrait conforme,
Le Maire,
J. PLENAT**



DEPARTEMENT DU VAR

EXTRAIT DU REGISTRE

MAIRIE
DE
RAYOL - CANADEL

Nombre de Conseillers : 15
En exercice : 15
Présents : 13
Votants : 14
Pouvoir (s) : 01
Absent (s) : 01

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt
le 05 Juin à 18h 30,
Le Conseil Municipal de la Commune du RAYOL-CANADEL
dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire,
à la salle des Fêtes, sous la Présidence de Monsieur J. PLENAT Maire
du Rayol-Canadel,
Date de la convocation du Conseil Municipal : le 28 Mai 2020.

PRESENTS : M. Jean PLENAT Maire,
M. GHIBAUDO Olivier, M. SAINT ANDRE Philippe,
Mme DE PONFILLY Bettina, Mme VOITURON Pascale Adjoints
M. JULIEN Jean Paul, M. PÊTRE Francis, Mme LANG Virginie,
M. PRICA-GRAFEL Florin, Mme BOTTON-MAGALHAES Isabelle,
Mme BARBIER Katia, Mme MULLER Muriel, Mme BOEHM Agnès
Conseillers municipaux.

POUVOIR :

M. DEL MONTE André a donné pouvoir à M. PLENAT Jean

ABSENT EXCUSE : M. MAGALHAES Jean Pierre

SECRETAIRE DE SÉANCE : Mme LANG Virginie

N° 39/2020

Présentation et vote du budget 2020 – Assainissement

Monsieur Jean Paul JULIEN donne lecture du budget primitif de l'Assainissement exercice 2020 chapitre par chapitre :

Section de fonctionnement équilibrée tant en recettes qu'en dépenses pour un montant de 379 101,85 €,

Section d'investissement équilibrée tant en recettes qu'en dépenses pour un montant de 381 389,66 €,

Vu le rapport ci-dessus,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 1612-1 et suivants et L 2311-1 à L 2343-2,

CONSIDERANT que les communes ont jusqu'au 31 juillet 2020 pour le vote du budget,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

Vote à l'unanimité

Envoyé en préfecture le 11/06/2020

Reçu en préfecture le 11/06/2020

Affiché le 11/06/2020

ID : 083-218301521-20200605-2020_039_05JUN-BF



(Commune du Rayol-Canadel/Suite délibération n° 39/2020)

ARTICLE UN

Est adopté le budget primitif tel que présenté par Monsieur Jean Paul JULIEN et précise que le vote s'est effectué :

- Par chapitre au niveau de la section de fonctionnement équilibrée tant en recettes qu'en dépenses à la somme de : 379 101,85 €,
- Par chapitre au niveau de la section d'investissement équilibrée tant en recettes qu'en dépenses à la somme de : 381 389,66 €,

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyen » accessible sur le site Internet www.telerecours.fr ».

**Pour extrait conforme,
Le Maire,
J. PLENAT**



DEPARTEMENT DU VAR

EXTRAIT DU REGISTRE

MAIRIE
DE
RAYOL - CANADEL

Nombre de Conseillers : 15
En exercice : 15
Présents : 13
Votants : 14
Pouvoir (s) : 01
Absent (s) : 01

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt
le 05 Juin à 18h 30,
Le Conseil Municipal de la Commune du RAYOL-CANADEL
dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire,
à la salle des Fêtes, sous la Présidence de Monsieur J. PLENAT Maire
du Rayol-Canadel,
Date de la convocation du Conseil Municipal : le 28 Mai 2020.

PRESENTS : M. Jean PLENAT Maire,
M. GHIBAUDO Olivier, M. SAINT ANDRE Philippe,
Mme DE PONFILLY Bettina, Mme VOITURON Pascale Adjoints
M. JULIEN Jean Paul, M. PÊTRE Francis, Mme LANG Virginie,
M. PRICA-GRAFEL Florin, Mme BOTTON-MAGALHAES Isabelle,
Mme BARBIER Katia, Mme MULLER Muriel, Mme BOEHM Agnès
Conseillers municipaux.

POUVOIR :
M. DEL MONTE André a donné pouvoir à M. PLENAT Jean

ABSENT EXCUSE : M. MAGALHAES Jean Pierre

SECRETAIRE DE SÉANCE : Mme LANG Virginie

N° 40/2020

Approbation du compte de gestion 2019 – Budget ZMEL

Madame Bettina DE PONFILLY informe le Conseil Municipal que le Receveur Municipal a transmis à la commune le compte de gestion du budget ZMEL pour l'exercice 2019.

Il invite les membres du Conseil à approuver ce compte de gestion avec lequel le compte administratif se trouve en concordance, et dont les résultats globaux s'établissent ainsi que suit :

Investissement

- Dépenses	39 063,33
- Recettes	0,00
- Déficit de l'exercice	- 39 063,33

Fonctionnement

- Dépenses	32 796,62
- Recettes	74 480,97
- Excédent de fonctionnement de l'exercice	41 684,35

Résultats reportés de 2018

- Excédent d'investissement	0,00
- Excédent de fonctionnement	0,00

(Commune du Rayol-Canadel/Suite délibération n° 40/2020)

Résultats de clôture 2019

- Déficit d'investissement	- 39 063,33
- Excédent de fonctionnement	41 684,35
- Solde des restes à réaliser	0,00
- Résultat de clôture 2019	2 621,02

Vu le Code Général des Collectivités territoriales et notamment ses articles L 1612-12 et L 2121-31,

Vu le Compte de Gestion présenté par le Receveur Municipal de Grimaud,

CONSIDERANT l'identité de valeur entre les écritures du compte de gestion et du compte administratif,

Ayant entendu l'exposé de Madame Bettina DE PONFILLY,

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,
Vote à l'unanimité,**

ARTICLE UN

Est approuvé le compte de gestion du budget ZMEL pour l'exercice 2019 établi par Madame MARTINOT, Receveur Municipal.

*Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.
Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyen » accessible sur le site Internet www.telerecours.fr ».*

**Pour extrait conforme,
Le Maire,
J. PLENAT**



DEPARTEMENT DU VAR

EXTRAIT DU REGISTRE

MAIRIE
 DE
 RAYOL - CANADEL

Nombre de Conseillers : 15
 En exercice : 15
 Présents : 12
 Votants : 12
 Pouvoir (s) : 00
 Absent (s) : 03

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt
 le 05 Juin à 18h 30,
 Le Conseil Municipal de la Commune du RAYOL-CANADEL
 dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire,
 à la salle des Fêtes, sous la Présidence de Monsieur J. PLENAT Maire
 du Rayol-Canadel,
 Date de la convocation du Conseil Municipal : le 28 Mai 2020.

PRESENTS :

M. GHIBAUDO Olivier, M. SAINT ANDRE Philippe,
 Mme DE PONFILLY Bettina, Mme VOITURON Pascale Adjoints
 M. JULIEN Jean Paul, M. PÊTRE Francis, Mme LANG Virginie,
 M. PRICA-GRAFEL Florin, Mme BOTTON-MAGALHAES Isabelle,
 Mme BARBIER Katia, Mme MULLER Muriel, Mme BOEHM Agnès
 Conseillers municipaux.

ABSENTS EXCUSES : M. PLENAT Jean, M. MAGALHAES Jean Pierre,
 M. DEL MONTE André

SECRETAIRE DE SÉANCE : Mme LANG Virginie

N° 41/2020

Approbation du compte administratif du budget ZMEL exercice 2019

Monsieur le Maire quitte la salle du Conseil municipal,

Madame DE PONFILLY Bettina précise qu'un exemplaire du compte administratif du budget ZMEL de l'exercice 2019 a été remis à chaque élu.

Sa présentation est strictement conforme aux instructions budgétaires et comptables en vigueur. Ce document retrace l'exécution du budget ZMEL de l'année 2019 et fait apparaître les résultats à la clôture de l'exercice. Le compte administratif illustre les investissements réalisés ou engagés.

La lecture du compte administratif fait apparaître les résultats suivants :

Libellé	Dépenses	Recettes
SECTION INVESTISSEMENT		
Résultat reporté		
Opérations de l'exercice	39 063,33	
Totaux	39 063,33	0,00
Résultat de clôture	-39 063,33	
Restes à réaliser		0
Résultat définitif	-39 063,33	

Envoyé en préfecture le 11/06/2020

Reçu en préfecture le 11/06/2020

Affiché le 11/06/2020

ID : 083-218301521-20200605-2020_0041_05JU-BF



(Commune du Rayol-Canadel/Suite délibération n° 41/2020)

Libellé	Dépenses	Recettes
SECTION FONCTIONNEMENT		
Résultat reporté		
Opérations de l'exercice	32 796,62	74 480,97
Totaux	32 796,62	74 480,97
Résultat de clôture	41 684,35	
Restes à réaliser	0	0
Résultat définitif	41 684,35	
TOTAL CUMULE	2 621,02	

Vu le rapport ci-dessus,
Vu le code général des collectivités territoriales,
Après en avoir délibéré, LE CONSEIL MUNICIPAL

Vote à l'unanimité,

DECIDE

ARTICLE UN

Est adopté le compte administratif tel que présenté par Madame DE PONFILLY Bettina.

*Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.
Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyen » accessible sur le site Internet www.telerecours.fr ».*

**Pour extrait conforme,
Le Maire,
J. PLENAT**



DEPARTEMENT DU VAR

EXTRAIT DU REGISTRE

MAIRIE
DE
RAYOL - CANADEL

Nombre de Conseillers : 15
En exercice : 15
Présents : 13
Votants : 14
Pouvoir (s) : 01
Absent (s) : 01

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt
le 05 Juin à 18h 30,
Le Conseil Municipal de la Commune du RAYOL-CANADEL
dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire,
à la salle des Fêtes, sous la Présidence de Monsieur J. PLENAT Maire
du Rayol-Canadel,
Date de la convocation du Conseil Municipal : le 28 Mai 2020.

PRESENTS : M. Jean PLENAT Maire,
M. GHIBAUDO Olivier, M. SAINT ANDRE Philippe,
Mme DE PONFILLY Bettina, Mme VOITURON Pascale Adjoints
M. JULIEN Jean Paul, M. PÊTRE Francis, Mme LANG Virginie,
M. PRICA-GRAFEL Florin, Mme BOTTON-MAGALHAES Isabelle,
Mme BARBIER Katia, Mme MULLER Muriel, Mme BOEHM Agnès
Conseillers municipaux.

POUVOIR :

M. DEL MONTE André a donné pouvoir à M. PLENAT Jean

ABSENT EXCUSE : M. MAGALHAES Jean Pierre

SECRETAIRE DE SÉANCE : Mme LANG Virginie

N° 42/2020

Affectation du résultat exercice 2019 - Budget ZMEL

En application de l'instruction budgétaire et comptable M4, Madame DE PONFILLY Bettina précise qu'il convient de décider de l'affectation de l'excédent de la section de fonctionnement à la clôture de l'exercice 2019 du budget principal.

Ce résultat, d'un montant de 41 684,35 €, doit en priorité couvrir le besoin de financement de la section d'investissement. Ce dernier est de 39 063,33 €.

La différence de 2 621,02 € est soit affecté pour tout ou partie à la section d'investissement, soit conservé en report à nouveau à la section de fonctionnement, ce qui vous est proposé de faire.

Vu le Code Général des Collectivités territoriales et notamment ses articles L 2311-5, R 2311-11 et R 2311-12,

Vu le Compte de Gestion présenté par le Receveur Municipal de Grimaud,

Vu le compte administratif du budget ZMEL pour l'exercice 2019,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

Vote à l'unanimité,

Envoyé en préfecture le 10/06/2020

Reçu en préfecture le 10/06/2020

Affiché le 11/06/2020

ID : 083-218301521-20200605-2020_42_05JUN-DE



(Commune du Rayol-Canadel/Suite délibération n° 42/2020)

ARTICLE UN

Est décidé l'affectation du résultat 2019 comme suit :

- Compte 1068 : Excédent de fonctionnement capitalisé : 39 063,33 €
- Compte 002 : Résultat de fonctionnement reporté : 2 621,02 €

*Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.
Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyen » accessible sur le site Internet www.telerecours.fr ».*

**Pour extrait conforme,
Le Maire,
J. PLENAT**



DEPARTEMENT DU VAR

EXTRAIT DU REGISTRE

MAIRIE
DE
RAYOL - CANADEL

Nombre de Conseillers : 15
En exercice : 15
Présents : 13
Votants : 14
Pouvoir (s) : 01
Absent (s) : 01

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt
le 05 Juin à 18h 30,
Le Conseil Municipal de la Commune du RAYOL-CANADEL
dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire,
à la salle des Fêtes, sous la Présidence de Monsieur J. PLENAT Maire
du Rayol-Canadel,
Date de la convocation du Conseil Municipal : le 28 Mai 2020.

PRESENTS : M. Jean PLENAT Maire,
M. GHIBAUDO Olivier, M. SAINT ANDRE Philippe,
Mme DE PONFILLY Bettina, Mme VOITURON Pascale Adjoints
M. JULIEN Jean Paul, M. PÊTRE Francis, Mme LANG Virginie,
M. PRICA-GRAFEL Florin, Mme BOTTON-MAGALHAES Isabelle,
Mme BARBIER Katia, Mme MULLER Muriel, Mme BOEHM Agnès
Conseillers municipaux.

POUVOIR :
M. DEL MONTE André a donné pouvoir à M. PLENAT Jean

ABSENT EXCUSE : M. MAGALHAES Jean Pierre

SECRETAIRE DE SÉANCE : Mme LANG Virginie

N° 43/2020

Présentation et vote du budget 2020 – ZMEL

Madame Bettina DE PONFILLY donne lecture du budget primitif du budget annexe ZMEL
2020 chapitre par chapitre :

Section de fonctionnement équilibrée tant en recettes qu'en dépenses pour un montant de
77 621,02 €,

Section d'investissement équilibrée tant en recettes qu'en dépenses pour un montant de 100
444,35 €,

Vu le rapport ci-dessus,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 1612-1 et
suivants et L 2311-1 à L 2343-2,

CONSIDERANT que les communes ont jusqu'au 31 juillet 2020 pour le vote du budget,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

Vote à l'unanimité,

Envoyé en préfecture le 11/06/2020

Reçu en préfecture le 11/06/2020

Affiché le 11/06/2020

Berger
Levrault

ID : 083-218301521-20200605-2020_043_05JUN-BF

(Commune du Rayol-Canadel/Suite délibération n° 43/2020)

ARTICLE UN

Est adopté le budget primitif tel que présenté par Madame Bettina DE PONFILLY et précise que le vote s'est effectué :

- Par chapitre au niveau de la section de fonctionnement équilibrée tant en recettes qu'en dépenses à la somme de : 77 621,02 €,
- Par chapitre au niveau de la section d'investissement équilibrée tant en recettes qu'en dépenses à la somme de : 100 444,35 €,

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyen » accessible sur le site Internet www.telerecours.fr.

**Pour extrait conforme,
Le Maire,
J. PLENAT**



DEPARTEMENT DU VAR

EXTRAIT DU REGISTRE

MAIRIE
DE
RAYOL - CANADEL

Nombre de Conseillers : 15
En exercice : 15
Présents : 13
Votants : 14
Pouvoir (s) : 01
Absent (s) : 01

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt
le 05 Juin à 18h 30,
Le Conseil Municipal de la Commune du RAYOL-CANADEL
dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire,
à la salle des Fêtes, sous la Présidence de Monsieur J. PLENAT Maire
du Rayol-Canadel,
Date de la convocation du Conseil Municipal : le 28 Mai 2020.

PRESENTS : M. Jean PLENAT Maire,
M. GHIBAUDO Olivier, M. SAINT ANDRE Philippe,
Mme DE PONFILLY Bettina, Mme VOITURON Pascale Adjoints
M. JULIEN Jean Paul, M. PÊTRE Francis, Mme LANG Virginie,
M. PRICA-GRAFEL Florin, Mme BOTTON-MAGALHAES Isabelle,
Mme BARBIER Katia, Mme MULLER Muriel, Mme BOEHM Agnès
Conseillers municipaux.

POUVOIR :
M. DEL MONTE André a donné pouvoir à M. PLENAT Jean

ABSENT EXCUSE : M. MAGALHAES Jean Pierre

SECRETAIRE DE SÉANCE : Mme LANG Virginie

N° 44/2020

Subventions aux associations – année 2020

Rapporteur : M. SAINT ANDRE Philippe

La commune compte sur son territoire des associations qui œuvrent dans des domaines divers. Ces associations participent au développement de la commune, créent du lien social, des solidarités.

Dans le cadre des orientations politiques définies par l'équipe municipale, la commune soutient activement la vie associative.

En début d'année 2020, les associations ont fait connaître leurs besoins d'aides financières de fonctionnement.

Il est proposé d'approuver le programme de subventionnement suivant :

ASSOCIATIONS	Subvention 2020
ADORA Domaine du Rayol	12 500 €
Amicale des Anciens Combattants et Victimes de Guerre LE LAVANDOU-BORMES- RAYOL CANADEL (A.C.V.G.)	300 €
Amicale du Personnel Communal Rayol	2 000 €
Amicale Régimentaire des Anciens du Groupe de Commandos d'Afrique et du 3° Groupement de Choc	400 €
Association ANIMAUX sans Frontières	1 000 €
Amicale des sapeurs-pompiers du Rayol Canadel sur Mer	1 500 €

<i>(Commune du Rayol-Canadel/Suite délibération n° 44/2020)</i>	
Association Compagnie des Tragos	1 000 €
Association Omnisports Rayol (A.O.R.C)	3 500 €
Atelier du RAYOL Canadel	2 000 €
Sea Sun Country	300 €
Rayol Europe	7 000 €
RandoRayol	1 000 €
SNSM - Station Cavalaire	1 000 €

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, procède au vote pour chaque association :

- Amicale des Anciens Combattants et Victimes de Guerre LE LAVANDOU- BORMES-RAYOL CANADEL (A.C.V.G.) : 300 €
VOTE à l'unanimité (14 voix pour)
- Amicale du Personnel Communal Rayol : 2 000 €
VOTE à l'unanimité (14 voix pour)
- Amicale Régimentaire des Anciens du Groupe de Commandos d'Afrique et du 3^{ème} Groupement de choc : 400 €
VOTE à l'unanimité (14 voix pour)
- Association ANIMAUX sans Frontières : 1 000 €
VOTE à l'unanimité (14 voix pour)
- Amicale des sapeurs – pompiers du Rayol-Canadel sur Mer : 1 500 €
VOTE à l'unanimité (14 voix pour)
- Association Compagnie des Tragos : 1 000 €
VOTE à l'unanimité (14 voix pour)
- Atelier du Rayol-Canadel : 2 000 €
VOTE à l'unanimité (14 voix pour)
- Sea Sun Country : 300 €
VOTE à l'unanimité (14 voix pour)
- SNSM Cavalaire sur Mer : 1 000 €
VOTE à l'unanimité (14 voix pour)
- ADORA Domaine du Rayol : 12 500 €
M. DEL MONTE André ne participe pas au vote (pouvoir à M. PLENAT Jean)
VOTE à l'unanimité (13 voix pour)
- Association Omnisports Rayol (A.O.R.C.) : 3 500 €
Mme MULLER Muriel a quitté la salle du conseil municipal et ne participe pas au vote
VOTE à l'unanimité (13 voix pour)
- Rayol-Europe : 7 000 €
Mme VOITURON Pascale, Mme BOEHM Agnès et Mme MULLER Muriel ont quitté la salle du conseil municipal et ne participent pas au vote
VOTE à l'unanimité (11 voix pour)
- RandoRayol : 1 000 €
Mme VOITURON Pascale, Mme BARBIER Katia et Mme MULLER Muriel ont quitté la salle du conseil municipal et ne participent pas au vote
VOTE à l'unanimité (11 voix pour)

(Commune du Rayol-Canadel/Suite délibération n° 44/2020)

Vu le rapport ci-dessus,

DECIDE

ARTICLE UN

Le Conseil Municipal valide pour 2020, les propositions de subventions aux associations ci-dessus détaillées et AUTORISE le Maire à verser les sommes allouées à chaque association.

*Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.
Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyen » accessible sur le site Internet www.telerecours.fr.*

**Pour extrait conforme,
Le Maire,
J. PLENAT**



DEPARTEMENT DU VAR

EXTRAIT DU REGISTRE

MAIRIE
DE
RAYOL - CANADEL

Nombre de Conseillers	: 15
En exercice	: 15
Présents	: 13
Votants	: 14
Pouvoir (s)	: 01
Absent (s)	: 01

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt
le 05 Juin à 18h 30,
Le Conseil Municipal de la Commune du RAYOL-CANADEL
dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire,
à la salle des Fêtes, sous la Présidence de Monsieur J. PLENAT Maire
du Rayol-Canadel,
Date de la convocation du Conseil Municipal : le 28 Mai 2020.

PRESENTS : M. Jean PLENAT Maire,
M. GHIBAUDO Olivier, M. SAINT ANDRE Philippe,
Mme DE PONFILLY Bettina, Mme VOITURON Pascale Adjoints
M. JULIEN Jean Paul, M. PÊTRE Francis, Mme LANG Virginie,
M. PRICA-GRAFEL Florin, Mme BOTTON-MAGALHAES Isabelle,
Mme BARBIER Katia, Mme MULLER Muriel, Mme BOEHM Agnès
Conseillers municipaux.

POUVOIR :

M. DEL MONTE André a donné pouvoir à M. PLENAT Jean

ABSENT EXCUSÉ : M. MAGALHAES Jean Pierre

SECRETAIRE DE SÉANCE : Mme LANG Virginie

N° 45/2020

**Convention de chantier d'insertion entre la commune et l'association Clarisse
Environnement – Année 2020**

Rapporteur : M. GHIBAUDO Olivier

Dans le cadre général de leurs actions respectives, la commune et l'association Clarisse Environnement ont convenu de s'associer pour mettre en place un chantier à vocation d'insertion sociale et professionnelle de public éloigné de l'emploi éprouvant des difficultés d'insertion.

A la demande de la Commune les travaux sur les sites suivants seront réalisés :

- **Chantier d'entretien des plages de la Commune du 1^{er} juin au 1er novembre 2020.**
Modalités de l'intervention et devis en annexe.

- **Chantier d'insertion péri-urbain – Travaux forestiers**
- débroussaillage, élagage, abattage, taille et entretien de zones vertes.
Dates d'intervention à définir.
L'Association interviendra à la commande, après acceptation du devis.

Il est proposé d'approuver cette convention et d'autoriser le Maire à la signer.

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu le rapport ci exposé,

(Commune du Rayol-Canadel/Suite délibération n° 45/2020)

Vu le projet de convention ci-joint,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Vote à l'unanimité,

DECIDE

ARTICLE UN

D'APPROUVER la convention avec l'Association Clarisse Environnement

ARTICLE DEUX :

D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer ladite convention.

*Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.
Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyen » accessible sur le site Internet www.telerecours.fr.*

**Pour extrait conforme,
Le Maire,
J. PLENAT**



DEPARTEMENT DU VAR

EXTRAIT DU REGISTRE

MAIRIE
DE
RAYOL - CANADEL

Nombre de Conseillers : 15
En exercice : 15
Présents : 13
Votants : 14
Pouvoir (s) : 01
Absent (s) : 01

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt
le 05 Juin à 18h 30,
Le Conseil Municipal de la Commune du RAYOL-CANADEL
dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire,
à la salle des Fêtes, sous la Présidence de Monsieur J. PLENAT Maire
du Rayol-Canadel,
Date de la convocation du Conseil Municipal : le 28 Mai 2020.

PRESENTS : M. Jean PLENAT Maire,
M. GHIBAUDO Olivier, M. SAINT ANDRE Philippe,
Mme DE PONFILLY Bettina, Mme VOITURON Pascale Adjoints
M. JULIEN Jean Paul, M. PÊTRE Francis, Mme LANG Virginie,
M. PRICA-GRAFEL Florin, Mme BOTTON-MAGALHAES Isabelle,
Mme BARBIER Katia, Mme MULLER Muriel, Mme BOEHM Agnès
Conseillers municipaux.

POUVOIR :

M. DEL MONTE André a donné pouvoir à M. PLENAT Jean

ABSENT EXCUSÉ : M. MAGALHAES Jean Pierre

SECRETAIRE DE SÉANCE : Mme LANG Virginie

N° 46/2020

Convention de mise à disposition gratuite du lot n°1 de la résidence Frédéric Mistral

Rapporteur : M. JULIEN Jean Paul

Par délibération en date du 27 octobre 2017, le conseil municipal a décidé l'acquisition des lots n°1 et n°2 de la résidence Frédéric Mistral.

La commune est effectivement devenue propriétaire de ces lots le 08 mars 2018.

Par cette acquisition, la commune a souhaité offrir l'opportunité à de nouvelles activités de se développer dans le centre village et a ainsi proposé de mettre à disposition à titre gratuit et pour une durée d'un an le lot n°1 à Madame POBORSKA Beata, céramiste à compter du 1^{er} novembre 2018.

Aussi, il est proposé de renouveler la convention de mise à disposition gratuite du lot n°1 à Madame POBORSKA Beata, céramiste à compter du 1^{er} novembre 2019 pour une nouvelle durée d'un an.

Vu le rapport ci-dessus,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le projet de convention d'occupations ci joint,

(Commune du Rayol-Canadel/Suite délibération n° 46/2020)

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL
Vote à l'unanimité,

DECIDE

ARTICLE UN

Est approuvée le renouvellement de la convention d'occupation du local sis Avenue Mistral au profit de M^{me} POBORSKA Beata.

ARTICLE DEUX

Monsieur le Maire est autorisé à signer la convention de mise à disposition du lot n°1 de la résidence Frédéric Mistral.

*Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.
Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyen » accessible sur le site Internet www.telerecours.fr ».*

**Pour extrait conforme,
Le Maire,
J. PLENAT**



DEPARTEMENT DU VAR

EXTRAIT DU REGISTRE

MAIRIE
DE
RAYOL - CANADEL

Nombre de Conseillers	: 15
En exercice	: 15
Présents	: 13
Votants	: 14
Pouvoir (s)	: 01
Absent (s)	: 01

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt
le 05 Juin à 18h 30,
Le Conseil Municipal de la Commune du RAYOL-CANADEL
dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire,
à la salle des Fêtes, sous la Présidence de Monsieur J. PLENAT Maire
du Rayol-Canadel,
Date de la convocation du Conseil Municipal : le 28 Mai 2020.

PRESENTS : M. Jean PLENAT Maire,
M. GHIBAUDO Olivier, M. SAINT ANDRE Philippe,
Mme DE PONFILLY Bettina, Mme VOITURON Pascale Adjoints
M. JULIEN Jean Paul, M. PÊTRE Francis, Mme LANG Virginie,
M. PRICA-GRAFEL Florin, Mme BOTTON-MAGALHAES Isabelle,
Mme BARBIER Katia, Mme MULLER Muriel, Mme BOEHM Agnès
Conseillers municipaux.

POUVOIR :
M. DEL MONTE André a donné pouvoir à M. PLENAT Jean

ABSENT EXCUSÉ : M. MAGALHAES Jean Pierre

SECRETAIRE DE SÉANCE : Mme LANG Virginie

N° 47/2020

Convention de mise à disposition gratuite du lot n°2 de la résidence Frédéric Mistral

Rapporteur : M. JULIEN Jean Paul

Par délibération en date du 27 octobre 2017, le conseil municipal a décidé l'acquisition des lots n°1 et n°2 de la résidence Frédéric Mistral.

La commune est effectivement devenue propriétaire de ces lots le 08 mars 2018.

Par cette acquisition, la commune a souhaité offrir l'opportunité à de nouvelles activités de se développer dans le centre village et a ainsi proposé de mettre à disposition à titre gratuit et pour une durée d'un an le lot n°2 à l'atelier de peinture du Rayol Canadel sur Mer à compter du 1^{er} mars 2019.

Compte tenu des circonstances exceptionnelles relatives à la crise sanitaire liée au COVID-19, le conseil municipal n'a pas pu se prononcer sur le renouvellement de cette convention plus tôt.

Aussi, il est proposé de renouveler la convention de mise à disposition gratuite du lot n°2 à l'atelier de peinture du Rayol Canadel sur Mer à compter du 1^{er} mars 2020 pour une nouvelle durée d'un an.

(Commune du Rayol-Canadel/Suite délibération n° 47/2020)

Vu le rapport ci-dessus,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le projet de convention d'occupations ci-joint,

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL

Vote à l'unanimité,

DECIDE

ARTICLE UN

Est approuvée la renouvellement de la convention d'occupation du local sis Avenue Mistral lot n°2 au profit de l'atelier de peinture du Rayol Canadel sur Mer.

ARTICLE DEUX

Monsieur le Maire est autorisé à signer la convention de mise à disposition du lot n°2 de la résidence Frédéric Mistral.

*Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.
Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérécourse Citoyen » accessible sur le site Internet www.telerecours.fr.*

**Pour extrait conforme,
Le Maire,
J. PLENAT**



DEPARTEMENT DU VAR

EXTRAIT DU REGISTRE

**MAIRIE
DE
RAYOL - CANADEL**

Nombre de Conseillers : 15
En exercice : 15
Présents : 13
Votants : 14
Pouvoir (s) : 01
Absent (s) : 01

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt
le 05 Juin à 18h 30,
Le Conseil Municipal de la Commune du RAYOL-CANADEL
dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire,
à la salle des Fêtes, sous la Présidence de Monsieur J. PLENAT Maire
du Rayol-Canadel,
Date de la convocation du Conseil Municipal : le 28 Mai 2020.

PRESENTS : M. Jean PLENAT Maire,
M. GHIBAUDO Olivier, M. SAINT ANDRE Philippe,
Mme DE PONFILLY Bettina, Mme VOITURON Pascale Adjoints
M. JULIEN Jean Paul, M. PÊTRE Francis, Mme LANG Virginie,
M. PRICA-GRAFEL Florin, Mme BOTTON-MAGALHAES Isabelle,
Mme BARBIER Katia, Mme MULLER Muriel, Mme BOEHM Agnès
Conseillers municipaux.

POUVOIR :

M. DEL MONTE André a donné pouvoir à M. PLENAT Jean

ABSENT EXCUSÉ : M. MAGALHAES Jean Pierre

SECRETAIRE DE SÉANCE : Mme LANG Virginie

N° 48/2020

Approbation de la convention avec la Société Nationale de Sauvetage en Mer

Rapporteur : Mme DE PONFILLY Bettina

Dans le cadre de la surveillance de la plage du Rayol pendant la saison estivale, la commune, qui ne possède pas les compétences nécessaires pour assurer cette mission, souhaite s'adjoindre les services de personnel qualifié, compétent et entraîné.

Il est donc proposé une convention avec la société nationale de sauvetage en mer dans laquelle cette dernière s'engage à fournir du personnel pour le poste de secours du Rayol qui sera ouvert pendant la saison estivale 2020.

Cette convention a une durée d'un an et le coût est fixé à 7 euros par jour et par sauveteur mis à disposition.

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal
Vote à l'unanimité,**

DECIDE

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu le projet de convention avec la société nationale de sauvetage en mer pour la saison 2020,

(Commune du Rayol-Canadel/Suite délibération n° 48/2020)

ARTICLE 1 :

D'ADOPTER l'avenant à la convention avec la société nationale de sauvetage en mer pour la saison 2020,

ARTICLE 2 :

D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer la convention avec la société nationale de sauvetage en mer et tous documents y afférents.

*Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.
Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyen » accessible sur le site Internet www.telerecours.fr ».*

**Pour extrait conforme,
Le Maire,
J. PLENAT**



DEPARTEMENT DU VAR

EXTRAIT DU REGISTRE

MAIRIE
DE
RAYOL - CANADEL

Nombre de Conseillers : 15
En exercice : 15
Présents : 13
Votants : 14
Pouvoir (s) : 01
Absent (s) : 01

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt
le 05 Juin à 18h 30,
Le Conseil Municipal de la Commune du RAYOL-CANADEL
dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire,
à la salle des Fêtes, sous la Présidence de Monsieur J. PLENAT Maire
du Rayol-Canadel,
Date de la convocation du Conseil Municipal : le 28 Mai 2020.

PRESENTS : M. Jean PLENAT Maire,
M. GHIBAUO Olivier, M. SAINT ANDRE Philippe,
Mme DE PONFILLY Bettina, Mme VOITURON Pascale Adjoints
M. JULIEN Jean Paul, M. PÊTRE Francis, Mme LANG Virginie,
M. PRICA-GRAFEL Florin, Mme BOTTON-MAGALHAES Isabelle,
Mme BARBIER Katia, Mme MULLER Muriel, Mme BOEHM Agnès
Conseillers municipaux.

POUVOIR :

M. DEL MONTE André a donné pouvoir à M. PLENAT Jean

ABSENT EXCUSÉ : M. MAGALHAES Jean Pierre

SECRETAIRE DE SÉANCE : Mme LANG Virginie

N° 49/2020

Délégation donnée au Maire d'ester en justice

Rapporteur : PLENAT Jean

M. Le Maire rappelle que par délibération n° 29/2020 du 26 mai 2020, le Conseil Municipal a décidé de lui confier un certain nombre de délégations en application des articles L 2122.22 et L. 2122.23 du Code Général des collectivités territoriales et notamment celle :
« *d'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le Conseil Municipal.* »

Il appartient au Conseil Municipal de définir ces cas.

Le Conseil Municipal suggère que cette délégation s'applique systématiquement pour intenter au nom de celle-ci les actions en justice ou la défendre dans les actions intentées contre elle, tant en première instance qu'en appel et en cassation, quelle que puisse être la nature du litige et devant quelque juridiction ou organe juridictionnel que ce soit, à l'exception des cas où la commune serait elle-même atraite devant la juridiction pénale.

Il conviendrait également de consentir cette délégation dans le cas d'urgence où la commune serait demanderesse, notamment dans toutes les procédures de référés, et particulièrement lorsqu'elle encourt un délai de péremption et lorsqu'elle est amenée à se constituer partie civile.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, Article L 2122-22, 16°, et L 2122- 23,

(Commune du Rayol-Canadel/Suite délibération n° 49/2020)

CONSIDERANT qu'en vue d'une bonne administration des intérêts communaux, il est nécessaire que le Maire dispose du pouvoir d'ester en justice, tant en demande qu'en défense, dans les cas ci-dessous visés ;

Vu la délibération n° 29/2020 en date du 26 mai 2020 du Conseil Municipal,

LE CONSEIL MUNICIPAL DELIBERE

Vote à l'unanimité,

ARTICLE UN

Est donné délégation au Maire du Rayol Canadel sur Mer :

- pour intenter au nom de celle-ci les actions en justice ou la défendre dans les actions intentées contre elle, tant en première instance qu'en appel et en cassation, quelle que puisse être la nature du litige et devant quelque juridiction ou organe juridictionnel que ce soit, à l'exception des cas où la commune serait elle-même atraite devant la juridiction pénale,
- dans le cas d'urgence où la commune serait demanderesse, notamment dans toutes les procédures de référés, et particulièrement lorsqu'elle encourt un délai de préemption et lorsqu'elle est amenée à se constituer partie civile.
- Dans tous les cas où la commune est amenée à se constituer partie civile devant les juridictions pénales,
- pour décider le désistement d'une action,
- de fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts.

ARTICLE DEUX :

Les délégations définies à l'article précédent sont données au Maire de la commune du RAYOL-CANADEL-SUR-MER pour toute la durée de son mandat.

Toutefois, le conseil municipal pourra toujours mettre fin aux présentes délégations.

ARTICLE TROIS

Le Maire devra rendre compte au Conseil Municipal les décisions qu'il aura été amené à prendre dans le cadre de ces délégations en application de l'article L 2122.23 du Code Général des collectivités territoriales

*Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.
Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyen » accessible sur le site Internet www.telerecours.fr ».*

**Pour extrait conforme,
Le Maire,
J. PLENAT**

